

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

21 AVR. 2017

ARRIVÉE

COMMUNE DE
SAINT PIERRE
EN
FAUCIGNY
(Haute-Savoie)

L'an deux mille dix sept -----
le dix neuf avril à dix neuf heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la
présidence
de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2017

PRESENTS : Marin GAILLARD (Maire, Président); Nicole MONTESSUIT, François GONON, Sylviane PAGET, Daniel BUFFLIER, Jean-Claude BESSON, Magali MICHEL, Guy DUJOURD'HUI, Louissette GEROUDET, Roselyne DEMELIN, Patrick DUNAND, Bénédicte ESPINASSE, Pierre VIX, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Eddi ETIENNE, Anne-Dominique VAUDEY, Marie-Pierre CRUZ-MERMY, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Jean-Paul PORRET, Gaëlle RANGHEIRO, Arnaud BOUVARD, Frédéric VELLUT.

ABSENTES REPRÉSENTÉES procurations : Valérie BOUVIER, Catherine RICHARD, Valérie CHAUVIGNÉ (excusées).

ABSENT : Patrice DEVILLE (excusé).

SECRETAIRE : Martine PLANTAZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 09 juin 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal n° A2016-83 en date du 09 septembre 2016 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Nombre de Conseillers :
en exercice 28
présents 24
votants 27

OBJET :

N°DCM2017-24

Urbanisme :
Approbation de
l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture
le :

Affiché le :

Le Maire,
Marin GAILLARD

VU les avis des personnes publiques associées ;

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures ne portant pas atteinte à l'économie du projet de PLU pour répondre aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur et avis des personnes publiques associées ;

Après avoir étudié et acté les propositions de modifications mineures à l'initiative du groupe technique communal et figurant sur le document « note de synthèse – retour d'enquête publique » joint à la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance ainsi que l'entier dossier de PLU transmis par clé USB ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, par 25 voix « Pour » et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication :

- au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Marin GAILLARD

